

## REGLEMENT COMPLET DU JEU «Un iPad à gagner au salon CFIA de Rennes»

### **Article 1 : Société organisatrice**

KROHNE SAS, société au capital de 4 000 014 € dont le siège est situé 2 Allée des Ors – BP 98 26103 ROMANS SUR ISERE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 436380 133 00021, organise du 12 au 14 mars 2013 un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « Un iPad à gagner au salon CFIA de Rennes ») selon les modalités du présent règlement.

### **Article 2 : Modalité de participation**

Lors de son passage au salon CFIA situé au Parc des Expositions de Rennes aéroport St-Jacques, La Haie Gautrais 35170 BRUZ, Hall 5 sur le stand n° F 26 de la société KROHNE, le participant doit déposer sa carte de visite professionnelle dans l'urne ou à défaut compléter la carte prévue à cet effet, durant la période définie. Chaque participant devra mentionner ses coordonnées professionnelles complètes : société, nom, prénom, fonction, adresse e-mail et numéro de téléphone.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

### **Article 3 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et en activité professionnelle.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les personnes concurrentes à la société organisatrice, l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### **Article 4 : Sélection du gagnant**

Un tirage au sort sera effectué via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) et le résultat sera déposé auprès de l'Étude d'huissiers Fradin (dont l'adresse est : SCP Olivier FRADIN - 1, quai Jules Courmont 69002 LYON et l'adresse postale : B.P 2039 69226 LYON CEDEX 02) parmi l'ensemble des bulletins de participation conformes et déposés dans l'urne pour déterminer le gagnant, au plus tard le 12 avril 2013. Le gagnant sera prévenu par e-mail expédié par l'organisateur et disposera de 15 jours pour confirmer son accord d'obtenir le lot afin qu'il lui soit remis.

#### **Article 5: Dotations**

Il est mis en jeu par l'organisateur le lot suivant :

1 iPad avec écran Retina 4ème génération, 32 go Wifi, d'une valeur de 609 € TTC

Dans tous les cas, la dotation ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La dotation non réclamée au bout d'un mois (à compter du jour de l'envoi de l'e-mail), prévu dans le cadre de cette opération sera, au choix de l'organisateur, attribuée dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressée à une association caritative.

#### **Article 6: Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

#### **Article 7 : Données professionnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations professionnelles les concernant (nom, société...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations pourront être exploitées à des fins commerciales (comme l'envoi de newsletters...).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.  
Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.